

# Concours blanc ENCG

## Mémorisation

Date – 35min

**Consignes :**

- L'épreuve dure 35minutes
- L'épreuve se compose de deux textes et de 20 QCM répartis en 10 questions pour chaque texte.
- Le temps de l'épreuve est réparti selon :
  - o 20 minutes de lecture des deux textes
  - o 15 minutes de réponses aux 20 QCM
- Après les 20 minutes de lecture, les textes vous sont retirés et vous ne pourrez plus y revenir
- **Toutes les réponses sont possibles.** Vous devez signaler si l'affirmation est vraie ou fausse. Entourer la bonne réponse.
- L'utilisation de la calculatrice est interdite
- Barème :
  - o Bonne réponse = + 3 pts
  - o Mauvaise réponse = -1pt
  - o Absence de réponse = 0 pt

## Texte 1

### **Maroc : Derichebourg investit 2,5 millions d'euros à El Jadida dans la collecte des déchets**

Déjà présent dans une dizaine de villes au Maroc, le groupe français Derichebourg s'active dans son dernier marché décroché à El Jadida en investissant 2,5 millions d'euros. Après avoir remporté le marché de gestion déléguée des services de propreté lancé par la Commune Urbaine d'El Jadida, le groupe français Derichebourg s'active depuis le 5 novembre à la mise en œuvre de son contrat en commençant par y investir 27 millions de dirhams soit environ 2,5 millions d'euros (1000 dirhams = 93 euros). Au total, Derichebourg a consacré une quinzaine de millions d'euros au Maroc sur l'ensemble de ses marchés.

*"Une fois l'appel d'offres attribué, nous faisons tout de A à Z. On investit dans le matériel, le centre d'exploitation, les bacs, la main d'œuvre. Comme El Jadida fait partie des grandes villes marocaines avec sa population de près de 200 000 habitants, cela justifie les 27 millions de dirhams que nous investissons,"* explique Thomas Derichebourg, (photo) PDG de Derichebourg Maroc.

Le contrat d'une durée de 7 ans, dont le chiffre d'affaires n'a pas été révélé concerne le traitement et l'exploitation de 75000 tonnes de déchets en 2016 dans une ville côtière située à une centaine de kilomètres au sud de Casablanca. En 2015, Derichebourg Maroc a réalisé environ 22 millions d'euros de chiffre d'affaires, et en 2016, il s'attend à une hausse de 10% de son chiffre d'affaires dans un pays où la délégation n'a pas toujours bonne presse. Outre Derichebourg des groupes comme les français Veolia, Sita (Suez), l'espagnol Tecmed ou le libanais Averdaz sont présents au Maroc.

*"À El Jadida, nous sommes dans la phase de démarrage qui est le plus souvent la plus compliquée. Il faut mettre en place une nouvelle organisation, former les salariés, restructurer et tout réorganiser pour avoir un site viabilisé conforme à la demande de notre client"* précise Thomas Derichebourg.

Alors que les contrats obtenus par Derichebourg à Marrakech et Rabat sont à lotis, celui d'El Jadida est un lot unique. Le groupe français a repris les 200 personnes présentes sur le site. *"Pour éviter les casses sociales, nous récupérons 100% des salariés affectés au contrat. Ça me semble être un minimum vu leur expérience même s'il faut les former davantage"* précise le président de Derichebourg Maroc. Au niveau des moyens matériels, Derichebourg El Jadida a acheté une trentaine de véhicules et une multitude de bacs dont le nombre existant est souvent sous-dimensionné. Concernant la formation, Derichebourg déploie au Maroc les process qu'il utilise en France. Généralement, ce sont des salariés situés en France qui viennent former leurs collègues marocains qui prennent le relais à leur tour. La totalité du personnel est marocain.

*"Je suis l'unique expatrié du groupe, insiste Thomas Derichebourg. Il existe au Maroc des personnes assez compétentes, qui sont très bien formées, connaissent nos métiers et ont envie d'appartenir à un groupe international."*

Et les perspectives ne manquent pas. La COP22 qui s'est déroulée à Marrakech du 7 au 18 novembre a constitué pour le groupe une vitrine dans la mesure où il avait décroché le contrat de nettoyage du site de Bab Ighli où se tenait la conférence onusienne sur le climat.

*"Tout le monde a pu mesurer durant la COP22 de quoi nous sommes capables. Des pays comme la Guinée, la Côte d'Ivoire ou le Sénégal ont été intéressés par notre prestation et nous ont invités pour étudier avec eux comment on pourrait dupliquer chez eux ce que nous avons réalisé au Maroc,"* conclut Thomas Derichebourg.

**Texte 2**

**Loi de finances 2017 : Les avantages fiscaux en vigueur sans gouvernement**

La Loi de finance 2017 n'a pas encore été votée par la Chambre des représentants mais elle est déjà entrée partiellement en application. *"La loi organique de finance permet de mettre en œuvre par décret, sans passer par le Parlement, les mesures favorables aux contribuables"*, explique Abdelaziz Messaoudi, chef de la division des études et de la communication auprès de la direction générale des impôts du ministère de l'Economie et des Finances. Un décret a donc été publié le 31 décembre 2016 pour permettre l'entrée en vigueur au premier janvier des principales mesures fiscales incitatives du projet de loi.

*"Les autres mesures ne pourront pas être adoptées par le Parlement avant que le Maroc ne se soit doté d'un nouveau gouvernement, ajoute Abdelaziz Messaoudi, car même si la Chambre des représentants dispose maintenant d'un président et de commissions, le nouveau gouvernement issu des élections législatives du 7 octobre devra au préalable endosser le précédent projet de loi."*

Pour les entreprises, les principales mesures incitatives entrées en vigueur au 1er janvier concernent donc le soutien aux exportations et à l'industrie promis par Moulay Hafid El Alamy, ministre de l'Industrie et du Commerce, en juillet dernier, à l'issue de sa réunion avec le roi. Jusqu'ici seul le chiffre d'affaires à l'exportation en devise était d'exonéré d'IS sur les cinq premières années d'exportation et bénéficiait d'un IS réduit à 17,5 % ensuite. Désormais, le chiffre d'affaires des entreprises industrielles lié à la vente de produits utilisés dans la fabrication de produits exportés in fine, et le chiffre d'affaires en devise des entreprises industrielles et de services réalisé avec des entreprises situées à l'étranger ou dans des Zones franches d'exportation (ZFE) bénéficient des mêmes avantages.

Parallèlement, les privilèges dont profitent les entreprises installées dans les ZFE - exonération d'IS les 5 premières années, puis un taux réduit à 8,7% - sont élargies à toutes les entreprises, où qu'elles soient installées, pourvu qu'elles respectent les mêmes règles : transférer leurs produits sous régime suspensif de douane pour les exporter in fine.

Les entreprises industrielles de moins de 5 ans bénéficieront également d'une exonération totale de l'IS. Un bémol de taille : la définition d'entreprise "industrielle" n'a pas été fixée par le décret. Elle sera fixée par "voie réglementaire". Ces mesures favorables à l'industrie sont donc encore pour l'heure inopérantes en dépit de la publication de ce premier décret. Les entreprises spécialisées dans la production de panneaux photovoltaïques bénéficient toutefois, dès à présent, d'un droit d'importation réduit à 2,5% sur leurs intrants promise par le PLF.

*"Dans le but d'encourager la mobilisation de l'épargne longue et de l'orienter vers le financement d'immeubles construits à usage professionnel"*, selon la note de présentation de la PLF 2017, le gouvernement a aussi accordé aux Organismes de Placement Collectif en Immobilier, ces tout nouveaux véhicules d'investissement créé par la loi du 19 septembre 2016, les avantages déjà accordées aux OPCVM. Les bénéfices tirés par les OPCI - uniquement dans le cadre de location à usage professionnel (bureaux) - sont exonérés de l'impôt sur les sociétés ainsi que les dividendes qu'elles perçoivent.

De plus, les groupes pourront désormais réallouer leurs biens d'investissements, entre leurs différentes filiales sans devoir payer d'éventuels impôts sur la plus-value à condition de respecter toute une série d'obligations dont celles d'en demander l'autorisation, et d'inscrire le bien à son montant d'origine au bilan de l'entreprise qui le récupère. Les opérations de transfert et d'apport dans le cadre de restructuration sont également désormais soumises à un droit fixe de mille dirhams. Bien des groupes, au Maroc, pourraient profiter de ces mesures. La Samir, par exemple, dont le sort est aujourd'hui entre mes mains du tribunal de commerce de Casablanca dans le cadre de sa liquidation pourrait en bénéficier dans le cas d'une de reprise globale.

Tout en accordant la neutralité fiscale au processus de réorganisation interne des groupes, le gouvernement a décidé de ne pas prolonger l'exonération d'impôt sur les plus-values en cas de fusion, indique Marc Veillot, avocat et managing partner du cabinet CMS Bureau Francis Lefebvre, dans une note d'information publique.

L'avocat souligne également la disparition de deux avantages fiscaux qui visaient les très petites entreprises. Jusqu'au 31 décembre 2016, un individu qui exerçait une activité professionnelle soumise à l'IR était exonéré d'impôt sur la plus-value quand il apportait tous ses actifs au capital d'une société soumise à l'IS. C'est fini. La sorte d'amnistie fiscale accordée à un individu qui s'identifiait pour la première fois à la taxe professionnelle n'a plus cours non plus. La mesure avait pourtant pour objet d'inciter les travailleurs de l'informel à se déclarer.

Autre surprise, la réduction d'impôt dont bénéficiaient les entreprises suite à leur introduction en bourse n'a pas été prolongée. Depuis 2009, la Bourse ne compte plus que 1 à 2 nouvelles introductions par an, en dépit de tous ses efforts. La réduction d'impôt est loin d'être suffisante pour inciter les entreprises à se faire coter.

Enfin, les sanctions fiscales prévues par la PLF 2017 qui attendent encore la formation du nouveau gouvernement sont assez réduites. Le ministère des Finances s'est surtout astreint à définir les pénalités encourues lorsqu'une entreprise ne respecte pas les conditions nécessaires pour bénéficier d'exonération de charges sur les salaires de ses tous premiers employés embauchés en CDI, ainsi que pour certaines déclarations fiscales. Tout manquement à l'obligation de conserver pendant 10 ans ses documents comptables devrait, par exemple, être passible d'une amende de 50 000 dirhams par exercice.

Durée - 15min

**Questions Texte 1**

**Question 1 : Derichebourg est un groupe de nationalité :**

A	Belge	C	Suisse
B	Français	D	Allemand

**Question 2 : Le groupe Derichebourg, après avoir remporté le marché de gestion déléguée des services de propreté, a investi :**

A	2,5millions d'euros	C	22 millions d'euros
B	27 millions de dirhams	D	15 millions de dirhams

**Question 3 : Derichebourg Maroc, sur les marchés au Maroc, a investi :**

A	15 millions d'euros	C	22 millions d'euros
B	2,5 millions d'euros	D	15 millions de dirhams

**Question 4 : Derichebourg Maroc a réalisé 22 millions de chiffre d'affaire en :**

A	2013	C	2015
B	2014	D	2016

**Question 5 : Pour le projet de El Jadida, Derichebourg Maroc a réaffecté :**

A	10% de ses salariés	C	75% de ses salariés
B	50 % de ses salariés	D	100% de ses salariés

**Question 6 : Derichebourg El Jadida a acheté :**

A	20 véhicules	C	500 véhicules
B	30 véhicules	D	60 véhicules

**Question 7 : La COP22 de Marrakech a eu lieu du :**

A	8-18 novembre	C	7-18 novembre
B	10-18 novembre	D	8-20 novembre

**Question 8 : Durant la COP22 Marrakech, les pays qui ont été intéressés par la prestation de Derichebourg Maroc sont :**

A	Guinée – Côte d'Ivoire - Sénégal	C	Ghana – Côte d'Ivoire - Sénégal
B	Gabon – Côte d'Ivoire - Sénégal	D	Ghana – Côte d'Ivoire - Togo

**Question 9 : Le PDG de Derichebourg Maroc s'appelle :**

A	François Derichebourg	C	Thomas Derichebourg
B	Bernard Derichebourg	D	Frédéric Derichebourg

**Question 10 : Derichebourg Maroc, en 2016, a traité et exploité :**

A	75000 tonnes	C	10000 tonnes
B	750000 tonnes	D	100000 tonnes

**Questions Texte 2**

**Question 1 : Dans l'article, Abdelaziz Messaoudi est :**

A	Chef du département de la communication auprès de la direction générale des impôts du Ministère de l'Économie et des Finances	C	Chef du département des études auprès de la direction générale des impôts du Ministère de l'Économie et des Finances
B	Chef de la division des études et de la communication auprès de la direction générale des impôts du Ministère de l'Économie et des Finances	D	Chef de la division des études et de la communication auprès de la direction départementale des impôts du Ministère de l'Économie et des Finances

**Question 2 : Les élections législatives ont eu lieu :**

A	7 octobre	C	7 novembre
B	10 octobre	D	10 novembre

**Question 3 : Dans l'article, Moulay Hafid El Alamy est :**

A	Le Ministre de l'Intérieur	C	Le Ministre de l'Industrie et du Commerce
B	Le Ministre des Affaires Commerciales	D	Le Ministre de l'Industrie intérieure et extérieure

**Question 4 : ZFE signifie :**

A	Zone Franche Économique	C	Zone Franche d'Exploitation
B	Zone Foncière Économique	D	Zone Foncière Économique

**Question 5 : Les entreprises en ZFE sont exonérées d'impôts :**

A	Les 5 premières années	C	Les 15 premières années
B	Les 10 premières années	D	Les 20 premières années

**Question 6 : Que signifie OPCI ?**

A	Organisation de Placement Collectif Immobilier	C	Organisme de Placement Commun Immobilier
B	Organisme de Placement Collectif Immobilier	D	Organisme de Plans Collectif Immobilier

**Question 7 : Les opérations de transfert et d'apport dans le cadre de restructuration soumises à un droit fixe s'élève à :**

A	10 000dhs	C	1000dhs
B	100dhs	D	2000dhs

**Question 8 : Il n'est pas possible de bénéficier d'exonération sur l'IS sur les plus-values en cas de :**

A	Ouverture d'une nouvelle filiale	C	Fusion
B	Cessation de part	D	Dissolution

**Question 9 : L'objectif initial de l'amnistie fiscale est :**

A	Initier les travailleurs de l'informel à se déclarer	C	Pousser à l'ouverture de nouvelles entreprises
B	Détecter la fraude fiscale	D	Comprendre le marché

**Question 10 : Pendant combien de temps est-on obligé de garder ses documents comptables ?**

A	10ans	C	5 ans
B	1 an	D	20 ans

# Concours blanc ENCG

## Mémorisation

### Correction

Date – 35min

**Consignes :**

- L'épreuve dure 35minutes
- L'épreuve se compose de deux textes et de 20 QCM répartis en 10 questions pour chaque texte.
- Le temps de l'épreuve est réparti selon :
  - o 20 minutes de lecture des deux textes
  - o 15 minutes de réponses aux 20 QCM
- Après les 20 minutes de lecture, les textes vous sont retirés et vous ne pourrez plus y revenir
- **Toutes les réponses sont possibles.** Vous devez signaler si l'affirmation est vraie ou fausse. Entourer la bonne réponse.
- L'utilisation de la calculatrice est interdite
- Barème :
  - o Bonne réponse = + 3 pts
  - o Mauvaise réponse = -1pt
  - o Absence de réponse = 0 pt

Durée - 15min

**Questions Texte 1**

**Question 1 : Derichebourg est un groupe de nationalité :**

A	Belge	C	Suisse
B	Français	D	Allemand

**Question 2 : Le groupe Derichebourg, après avoir remporté le marché de gestion déléguée des services de propreté, a investi :**

A	2,5millions d'euros	C	22 millions d'euros
B	27 millions de dirhams	D	15 millions de dirhams

**Question 3 : Derichebourg Maroc, sur les marchés au Maroc, a investi :**

A	15 millions d'euros	C	22 millions d'euros
B	2,5 millions d'euros	D	15 millions de dirhams

**Question 4 : Derichebourg Maroc a réalisé 22 millions de chiffre d'affaire en :**

A	2013	C	2015
B	2014	D	2016

**Question 5 : Pour le projet de El Jadida, Derichebourg Maroc a réaffecté :**

A	10% de ses salariés	C	75% de ses salariés
B	50 % de ses salariés	D	100% de ses salariés

**Question 6 : Derichebourg El Jadida a acheté :**

A	20 véhicules	C	500 véhicules
B	30 véhicules	D	60 véhicules

**Question 7 : La COP22 de Marrakech a eu lieu du :**

A	8-18 novembre	C	7-18 novembre
B	10-18 novembre	D	8-20 novembre

**Question 8 : Durant la COP22 Marrakech, les pays qui ont été intéressés par la prestation de Derichebourg Maroc sont :**

A	Guinée – Côte d'Ivoire - Sénégal	C	Ghana – Côte d'Ivoire - Sénégal
B	Gabon – Côte d'Ivoire - Sénégal	D	Ghana – Côte d'Ivoire - Togo

**Question 9 : Le PDG de Derichebourg Maroc s'appelle :**

A	François Derichebourg	C	Thomas Derichebourg
B	Bernard Derichebourg	D	Frédéric Derichebourg

**Question 10 : Derichebourg Maroc, en 2016, a traité et exploité :**

A	75000 tonnes	C	10000 tonnes
B	750000 tonnes	D	100000 tonnes



**Questions Texte 2**

**Question 1 : Dans l'article, Abdelaziz Messaoudi est :**

A	Chef du département de la communication auprès de la direction générale des impôts du Ministère de l'Économie et des Finances	C	Chef du département des études auprès de la direction générale des impôts du Ministère de l'Économie et des Finances
B	Chef de la division des études et de la communication auprès de la direction générale des impôts du Ministère de l'Économie et des Finances	D	Chef de la division des études et de la communication auprès de la direction départementale des impôts du Ministère de l'Économie et des Finances

**Question 2 : Les élections législatives ont eu lieu :**

A	7 octobre	C	7 novembre
B	10 octobre	D	10 novembre

**Question 3 : Dans l'article, Moulay Hafid El Alamy est :**

A	Le Ministre de l'Intérieur	C	Le Ministre de l'Industrie et du Commerce
B	Le Ministre des Affaires Commerciales	D	Le Ministre de l'Industrie intérieure et extérieure

**Question 4 : ZFE signifie :**

A	Zone Franche Économique	C	Zone Franche d'Exploitation
B	Zone Foncière Économique	D	Zone Foncière Économique

**Question 5 : Les entreprises en ZFE sont exonérées d'impôts :**

A	Les 5 premières années	C	Les 15 premières années
B	Les 10 premières années	D	Les 20 premières années

**Question 6 : Que signifie OPCI ?**

A	Organisation de Placement Collectif Immobilier	C	Organisme de Placement Commun Immobilier
B	Organisme de Placement Collectif Immobilier	D	Organisme de Plans Collectif Immobilier

**Question 7 : Les opérations de transfert et d'apport dans le cadre de restructuration soumises à un droit fixe s'élève à :**

A	10 000dhs	C	1000dhs
B	100dhs	D	2000dhs

**Question 8 : Il n'est pas possible de bénéficier d'exonération sur l'IS sur les plus-values en cas de :**

A	Ouverture d'une nouvelle filiale	C	Fusion
B	Cessation de part	D	Dissolution

**Question 9 : L'objectif initial de l'amnistie fiscale est :**

A	Initier les travailleurs de l'informel à se déclarer	C	Pousser à l'ouverture de nouvelles entreprises
B	Détecter la fraude fiscale	D	Comprendre le marché

**Question 10 : Pendant combien de temps est-on obligé de garder ses documents comptables ?**

A	10ans	C	5 ans
B	1 an	D	20 ans